



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 32 - FEVRIER 2013

SOMMAIRE

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur

Agence Régionale de Santé (ARS)

Arrêté N °2013046-0004 - portant nomination des médecins agréés (généralistes et spécialistes) des Bouches- du- Rhône dans le cadre de l'établissement de certificats médicaux permettant la délivrance d'un titre de séjour aux étrangers malades	1
--	---

Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Décision - Décision délégalation de signature de l'Inspectrice du Travail de la 13ème section Delphine FERRIAUD au controleur du travail Elisabeth COURET	10
Décision - Décision délégalation de signature de l'Inspectrice du Travail de la 21ème section Stéphane TALLINAUD au controleur du travail Gilles HERNANDEZ	13
Décision - Décision délégalation de signature de l'Inspectrice du Travail de la 4ème section Véronique GRAS au controleur du travail Renée ARNAULT	16

Le préfet des Bouches- du- Rhône

Direction Départementale de la Protection des Populations

Arrêté N °2013043-0020 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N ° 2013 02 12 PORTANT ABROGATION DE L'HABILITATION SANITAIRE DU DOCTEUR ALAIN SAINTE CROIX	19
---	----

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Arrêté N °2013050-0001 - Arrêté renouvelant l'autorisation pour l'Association Migrateurs Rhône Méditerranée de capturer, prélever et transporter des anguilles dans le canal d'Arles à Fos	21
Arrêté N °2013050-0002 - Arrêté relatif à l'agrément du Président et du Trésorier de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Grand Etang d'Entressen	26

Secrétariat Général aux Affaires Départementales

Arrêté N °2013049-0006 - portant délégation de signature au titre du décret du 7 novembre 2012 à Madame Dominique CONCA, Directrice Départementale Interministérielle de la Cohésion Sociale des Bouches- du- Rhône pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat	29
Arrêté N °2013049-0007 - Arrêté fixant la composition du conseil de développement au Grand Port Maritime de Marseille	33

Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale

Arrêté N °2013050-0003 - autorisant le déroulement d'une manifestation motorisée dénommée "l'Enduro Maya Marseille" du vendredi 22 au samedi 23 février 2013.	39
--	----

Secrétariat Général - Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

Arrêté N °2013046-0006 - Arrêté portant désignation des agents habilités à établir les procès- verbaux d'assimilation des candidats à l'acquisition de la nationalité française. 43

Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de l'Environnement

Arrêté N °2013046-0005 - accordant le renouvellement, dans un cadre départemental, de l'agrément de protection de l'environnement à la fédération départementale des chasseurs des bouches- du- rhône 46



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2013046-0004

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général
le 15 Février 2013**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

portant nomination des médecins agréés
(généralistes et spécialistes) des Bouches- du-
Rhône dans le cadre de l'établissement de
certificats médicaux permettant la délivrance
d'un titre de séjour aux étrangers malades



Préfet des Bouches du Rhône

2013046-0004

ARRETE PREFECTORAL

portant nomination des médecins agréés (généralistes et spécialistes) des Bouches-du-Rhône dans le cadre de l'établissement de certificats médicaux permettant la délivrance d'un titre de séjour aux étrangers malades

Le Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Officier des Palmes académiques

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers malades et du droit d'asile, et notamment les articles L.313-11-11°, L.311-12 et R.313-22 ;

Vu l'arrêté en date du 9 novembre 2011, relatif aux conditions d'établissement des avis rendus par les agences régionales de santé en vue de la délivrance d'un titre de séjour pour raison de santé et abrogeant l'arrêté du 8 juillet 1999,

Vu l'instruction de la Direction générale de la santé n° DGS/MC1/RI2/417 du 10 novembre 2011 ;

Vu la circulaire n°2000/248 en date du 05 mai 2000 du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité (Direction de la Population et des Migrations), relative à la délivrance d'un titre de séjour ;

Vu la circulaire NOR/IMIM/0800021C du 28 février 2008 du Ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Co-développement ;

Vu les propositions du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'Azur, émises le 29/01/2013, et après consultation du Conseil départemental de l'ordre des médecins des Bouches-du-Rhône le 23/01/2013 et de l'Union régionale des professionnels de santé représentant les médecins libéraux le 13/12/2012 ;

[Tapez un texte]

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1er : La liste des médecins spécialistes et généralistes agréés du département des Bouches-du-Rhône, figurant en annexe, établie dans le cadre de l'établissement de certificats médicaux permettant la délivrance d'un titre de séjour aux étrangers malades, est arrêtée comme suit : (liste jointe)

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de trois ans à compter de la date de la signature du présent arrêté.

Article 3 : A la demande du patient, le médecin agréé rédige un rapport médical, comportant obligatoirement des informations sur le diagnostic des pathologies en cours, le traitement suivi et sa durée prévisible ainsi que les perspectives d'évolution.

Il transmet ce rapport médical, sous pli confidentiel au médecin de l'agence régionale de santé dont relève la résidence de l'intéressé, désigné à cet effet par le Directeur général de l'agence.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur général de l'agence régionale de la santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État dans le département.

Article 5 : Un recours contre cette décision peut être formé devant le tribunal administratif 22/24, rue Breteuil – 13006 Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication aux actes administratifs des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 15 FEV. 2013

Le Préfet des Bouches-du-Rhône,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Pour le Préfet
Le secrétaire général

Louis LAUGIER

**Direction de la Santé Publique et Environnementale
Service Etrangers Malades**

**Liste des médecins agréés spécialistes du département des Bouches du Rhône
(dans le cadre de l'application de l'arrêté du 9 novembre 2011 –
« Etrangers Malades »)**

(Liste validée par l'Arrêté Préfectoral en date du **15 FEV. 2013**)

Canton d'AIX EN PROVENCE

CARDIOLOGIE

- Docteur HAMDAN Ali
19 Cours Mirabeau
13100 Aix en Provence
Tél : 04 42 27 65 91
- Docteur TARLET Jean Michel
Centre de Cardiologie
32 bd du Roy René
13100 Aix en Provence
Tél : 04 42 27 32 84

GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE

- Docteur GUIOMAR-MEGE Bernadette
Centre Médical Monaco
189 ter avenue François Mitterrand
la Gavotte
13170 Les Pennes Mirabeau
Tél : 04 95 06 43 10

OPHTALMOLOGIE

- Docteur REIN Alain
13 rue Aude
13100 Aix en Provence
Tél : 04 42 27 27 88

CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE

- Docteur COLONNA D'ISTRIA François
Centre médical Monaco
189 ter avenue François Mitterrand
La Gavotte
13170 Les Pennes Mirabeau
Tél : 04 91 51 99 49

- Docteur SASSOON Dominique
SELARL Groupe Main Provence
42 avenue Delattre de Tassigny
13090 Aix en Provence
Tél : 04 42 23 10 10

PNEUMOLOGIE

- Docteur BALDOCCHI Gilbert
Centre de pathologie respiratoire
Polyclinique du Parc Rambot
2 avenue du Dr Aurientis
13100 Aix en Provence
Tél : 04 42 21 50 59

PSYCHIATRIE

- Docteur BIREMBAUX Cédric
16 rue de l'Opéra
13100 Aix en Provence
Tél : 04 42 12 52 03

Canton d'ARLES

- Docteur GHOUILA Thierry
Médecine Interne-infectiologie
Polyclinique Jeanne d'Arc
7 rue Nicolas Saboly
13200 Arles
Tél : 04 90 99 32 32

Canton d'AUBAGNE

- Docteur BAZIN Eric
Psychiatrie
Immeuble le Verdi
Rue Joseph Lafond
13400 Aubagne
Tél : 04 42 03 22 80

Canton de MARSEILLE

CARDIOLOGIE

- Docteur BOUCHLAGHEM Khaled
10, rue Félix Eboué – Bât. A
13002 Marseille
Tél : 04 91 91 88 29
- Docteur FRANCK Robert
10 rue Briffaut 13005 Marseille
Tél : 04 91 92 45 78
- Docteur WATTINNE Olivier
120 boulevard Chave
13005 Marseille
Tél : 04 91 47 00 08

- Docteur DIEUZAIDE Pierre
96 boulevard de Saint Loup
13010 Marseille
Tél : 04 91 44 38 87
- Docteur DEMBELE Israël
186 avenue de la Rose
13013 Marseille
Tél : 04 91 66 88 12
- Docteur MOYAL Joseph
122 rue Alphonse Daudet
13013 Marseille
Tél : 04 91 06 46 46

CHIRURGIE-ORTHOPEDIQUE

- Docteur MAILAENDER Claude
Centre Borely Mermoz 118 rue Jean Mermoz
13008 Marseille
Tél : 04 91 16 73 72
- Docteur MARANDAT Bernard
Centre Prado-Louvain 215 avenue du Prado
13008 Marseille
Tél : 04 91 77 55 55

ENDOCRINOLOGIE

- Docteur BELLON Hélène
149 Avenue du Prado
13008 Marseille
Tél : 04 91 22 01 13

HEPATO-GASTRO-ENTEROLOGIE

- Docteur BASTID Christophe
17 rue de la République
13002 Marseille
Tél : 04 91 91 57 00
- Docteur BLACHERE Pierre
Maison de santé Château Gombert
40 traverse Baume Loubière
13013 Marseille
Tél : 04 91 05 41 38
- Docteur HOBALLAH Hani
Centre Paradis-Mermoz
118 rue Jean Mermoz
13008 Marseille
Tél : 04 91 22 02 03

MEDECINE GENERALE

- Docteur MADRID André
38, plage de l'Estaque
13016 Marseille
Tél : 04 91 46 09 09

- Docteur MASSIANI-DILEO Béatrice
2, rue d'Arcole
13006 Marseille
Tél : 04 91 37 43 51
- Docteur MORALY-PARENTI Céline
43, rue de Lodi
13006 Marseille
Tél : 04 91 02 09 11

MEDECINE INTERNE – INFECTIOLOGIE

- Docteur DE SEVERAC Marie Laure
Hôpital de Jour de la Conception
Service du Professeur STEIN (2e étage Sud)
147 boulevard Baille
13005 Marseille
Tél : 04 91 38 35 31 ou 32
- Docteur GUGLIOTTA Jean
Maladie des reins – hypertension
77 rue du Docteur Escat
13006 Marseille
Tel : 04 91 15 94 10
- Docteur MADRID André
38, plage de l'Estaque
13016 Marseille
Tél : 04 91 46 09 09

NEPHROLOGIE

- Docteur GUGLIOTTA Jean
Maladie des reins – hypertension
77 rue du Docteur Escat
13006 Marseille
Tel : 04 91 15 94 10

NEUROCHIRURGIE

- Docteur BARAT Jean Luc
Hôpital Privé Clairval
317 boulevard du Redon
13009 Marseille
Tél : 04 91 17 17 69

OPHTALMOLOGIE

- Docteur GONNET Philippe
161 avenue des Chartreux
13004 Marseille
Tél : 04 91 84 56 96
- Docteur OUADAHI Saad
74 avenue de la Corse
13007 Marseille
Tél : 04 91 59 40 02

- Docteur GABISSON Pierre
74 avenue de Mazargues
13008 Marseille
Tél : 04 91 76 06 00
- Docteur MIMOUNI Fernand
1, rue des Ferrages
13680 Lançon de Provence
Tél : 04 90 42 99 05

PNEUMOLOGIE

- Docteur DUSSART Luc
65 avenue du Prado
13006 Marseille
Tél : 04 96 20 60 60
- Docteur GERVAIS DE LAFOND Thierry
20 rue Montgrand
13006 Marseille
Tél : 04 91 54 86 49
- Docteur SERRA Philippe
20 rue Montgrand
13006 Marseille
Tél : 04 91 54 86 49
- Docteur THOMAS Georges
58 boulevard Herriot
13008 Marseille
Tél : 04 91 22 07 27

PSYCHIATRIE

- Docteur BRONGNIART Philippe
22 rue Edmond Rostand
13006 Marseille
Tél : 04 91 81 44 44
- Docteur GUEGUEN Hélène
11, rue Montgrand
13006 Marseille
Tél : 04 91 90 42 35
- Docteur LEPINE Marie
24, bd Bagnasco
13008 Marseille
Tél : 04 91 48 45 02
- Docteur OLIVE-EYSSERIC Pierre
63 Cours Pierre Puget
13006 Marseille
Tél : 04 91 37 25 22
- Docteur KISS Catherina
66 rue Charras
13007 Marseille
Tél : 04 91 31 95 57

RHUMATOLOGIE

- Docteur DAOUD Patrick
31 avenue Maréchal Foch
13004 Marseille
Tél : 04 91 85 28 22
- Docteur MARTIN Guy Pierre
33 avenue de Toulon
13006 Marseille
Tél : 04 91 17 42 08
- Docteur ADOLPHE Louis
199 A avenue du Prado
13008 Marseille
Tél : 04 91 25 67 66

Canton de MARTIGUES

HEPATO-GASTRO-ENTEROLOGIE

- Docteur COLSON Michel
Maladies de l'appareil digestif
« Le Briand » avenue Aristide Briand
13800 ISTRES
Tél : 04 42 55 06 11

Canton de SALON DE PROVENCE

PSYCHIATRIE

- Docteur TOURET Jean Baptiste
Le Pavillon de Forbin
13580 LA FARE LES OLIVIERS
Tél : 04 90 42 65 13

15 FEV. 2013

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général
Pour le Préfet
Le secrétaire général

Louis LAUGIER



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision

**signé par Autre signataire
le 14 Février 2013**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Décision délégation de signature de
l'Inspectrice du Travail de la 13ème section
Delphine FERRIAUD au controleur Elisabeth
COURET



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
de la DIRECCTE de Provence-Alpes-Côte d'Azur

DELEGATION DE SIGNATURE DE L'INSPECTEUR DU TRAVAIL

L'inspectrice du travail de la 13^{ème} section de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône ;

Vu les articles L. 4721-8, L. 4731-1, L. 4731-2 et L. 4731-3 du Code du travail ;

VU les articles L. 8112-5, L. 8113-1 et L. 8113-4 du Code du travail ;

VU la décision relative à l'organisation des sections d'inspection du travail et de l'intérim des inspecteurs du travail dans les Bouches-du-Rhône en date du 1^{er} février 2013 ;

VU l'affectation en date du 1^{er} avril 2012 par le Directeur de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, d'Elisabeth COURET, contrôleur du Travail de la 13^{ème} section ;

DECIDE

Article 1 : Délégation est donnée à Elisabeth COURET, contrôleur du travail aux fins de prendre toutes mesures et notamment l'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont elle aura constaté qu'ils se trouvent exposés sur un chantier du bâtiment ou de travaux publics, à un risque grave et imminent de chute de hauteur, d'ensevelissement, ou lié aux opérations de confinement et de retrait d'amiante.

Article 2 : Délégation est donnée à Elisabeth COURET contrôleur du travail aux fins de prendre toutes mesures, et notamment la demande de vérification, la mise en demeure et l'arrêt temporaire de l'activité concernée, propres à soustraire de cette situation le ou les salariés dont il aura constaté qu'ils se trouvent exposés à une situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction à un niveau supérieur à une valeur limite de concentration fixée réglementairement ;

Article 3 : Délégation est donnée à Elisabeth COURET, contrôleur du travail d'autoriser la reprise des travaux ou de l'activité concernée lorsque toutes les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave et imminent ou la situation dangereuse.

Article 4 : Cette délégation vaut pour l'ensemble des chantiers du bâtiment et des travaux publics et des entreprises situés dans le ressort de la 13ème section.

Article 5 : Elle est valable pendant toute la durée d'affectation d'Elisabeth COURET contrôleur du travail sur la 13ème section d'inspection du travail, et s'exerce sous l'autorité de l'inspecteur du travail signataire, titulaire de ladite section.

Article 6 : L'inspecteur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Marseille, le 14 février 2013

L'Inspectrice du Travail,

Delphine FERRIAUD



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision

**signé par Autre signataire
le 12 Février 2013**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Décision délégation de signature de
l'Inspectrice du Travail de la 21ème section
Stéphane TALLINAUD au contrôleur Gilles
HERNANDEZ

**Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
de la DIRECCTE de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

ST/ST n° 029

D E L E G A T I O N DE SIGNATURE DE L'INSPECTEUR DU TRAVAIL

L'inspectrice du travail de la 21^{ème} section de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône ;

Vu les articles L. 4721-8, L. 4731-1, L. 4731-2 et L. 4731-3 du Code du travail ;

VU les articles L. 8112-5, L. 8113-1 et L. 8113-4 du Code du travail ;

VU la décision relative à l'organisation des sections d'inspection du travail et de l'intérim des inspecteurs du travail dans les Bouches-du-Rhône en date du 1^{er} février 2013 ;

VU l'affectation par le Directeur de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, de Monsieur Gilles HERNANDEZ, contrôleur du Travail de la 21^{ème} section ;

D E C I D E

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Gilles HERNANDEZ, contrôleur du travail aux fins de prendre toutes mesures et notamment l'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont il aura constaté qu'ils se trouvent exposés sur un chantier du bâtiment ou de travaux publics, à un risque grave et imminent de chute de hauteur, d'ensevelissement, ou lié aux opérations de confinement et de retrait d'amiante.

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur Gilles HERNANDEZ, contrôleur du travail aux fins de prendre toutes mesures, et notamment la demande de vérification, la mise en demeure et l'arrêt temporaire de l'activité concernée, propres à soustraire de cette situation le ou les salariés dont il aura constaté qu'ils se trouvent exposés à une situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction à un niveau supérieur à une valeur limite de concentration fixée réglementairement ;

Article 3 : Délégation est donnée à Monsieur Gilles HERNANDEZ contrôleur du travail d'autoriser la reprise des travaux ou de l'activité concernée lorsque toutes les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave et imminent ou la situation dangereuse.

Article 4 : Cette délégation vaut pour l'ensemble des chantiers du bâtiment et des travaux publics et des entreprises situés dans le ressort de la 21ème section.

Article 5 : Elle est valable pendant toute la durée d'affectation de Monsieur Gilles HERNANDEZ contrôleur du travail sur la 21ème section d'inspection du travail, et s'exerce sous l'autorité de l'inspectrice du travail signataire, titulaire de ladite section.

Article 6 : L'inspectrice du travail est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Aix en Provence, le 12 février 2013

L'Inspecteur du Travail,

Mme Stéphane TALLINAUD



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision

**signé par Autre signataire
le 18 Février 2013**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Décision délégation de signature de
l'Inspectrice du Travail de la 4ème section
Véronique GRAS au contrôleur René
ARNAULT



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

**Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
de la DIRECCTE de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

D E L E G A T I O N DE SIGNATURE DE L'INSPECTEUR DU TRAVAIL

L'inspecteur du travail de la 4^{ème} section de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône ;

Vu les articles L. 4721-8, L. 4731-1, L. 4731-2 et L. 4731-3 du Code du travail ;

VU les articles L. 8112-5, L. 8113-1 et L. 8113-4 du Code du travail ;

VU la décision relative à l'organisation des sections d'inspection du travail et de l'intérim des inspecteurs du travail dans les Bouches-du-Rhône en date du 1^{er} février 2013 ;

VU l'affectation en date du 1^{er} août 2012 par le Directeur de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, de Madame Renée ARNAULT, contrôleur du Travail de la 4^{ème} section ;

DECIDE

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Renée ARNAULT, contrôleur du travail aux fins de prendre toutes mesures et notamment l'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont il aura constaté qu'ils se trouvent exposés sur un chantier du bâtiment ou de travaux publics, à un risque grave et imminent de chute de hauteur, d'ensevelissement, ou lié aux opérations de confinement et de retrait d'amiante.

Article 2 : Délégation est donnée à Madame Renée ARNAULT, contrôleur du travail aux fins de prendre toutes mesures, et notamment la demande de vérification, la mise en demeure et l'arrêt temporaire de l'activité concernée, propres à soustraire de cette situation le ou les salariés dont il aura constaté qu'ils se trouvent exposés à une situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction à un niveau supérieur à une valeur limite de concentration fixée réglementairement ;

Article 3 : Délégation est donnée à Madame Renée ARNAULT, contrôleur du travail d'autoriser la reprise des travaux ou de l'activité concernée lorsque toutes les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave et imminent ou la situation dangereuse.

Article 4 : Cette délégation vaut pour l'ensemble des chantiers du bâtiment et des travaux publics et des entreprises situés dans le ressort de la 4ème section.

Article 5 : Elle est valable pendant toute la durée d'affectation de Madame Renée ARNAULT, contrôleur du travail sur la 4ème section d'inspection du travail, et s'exerce sous l'autorité de l'inspecteur du travail signataire, titulaire de ladite section.

Article 6 : L'inspecteur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Marseille, le 18 février 2013,

L'Inspecteur du Travail,

Véronique GRAS



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2013043-0020

**signé par Autre signataire
le 12 Février 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale de la Protection des Populations**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N ° 2013 02 12
PORTANT ABROGATION DE
L'HABILITATION SANITAIRE DU
DOCTEUR ALAIN SAINTE CROIX



PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**Direction Départementale de la Protection des Populations
des Bouches du Rhône**

ARRETE PREFECTORAL N° 2013 02 12
portant abrogation de l'habilitation sanitaire de Monsieur Alain **SAINTE CROIX**

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R. 203-1 à R.203-15 et R.242-33.
- VU** le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret n° 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment sont article 43 ;
- VU** le décret du 06 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Hugues PARANT, Préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 11 octobre 2012 portant délégation de signature à M. Benoît HAAS, Directeur Départemental de la Protection des Populations ;
- VU** l'Arrêté n°2012356-0010 du 21 décembre 2012 portant subdélégation de signature de M. Benoît HAAS, Directeur Départemental de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'avis de l'Ordre des Vétérinaires en date du **05 février 2013**,
- VU** l'avis en date du **12 février 2013** du Directeur Départemental de la Protection des Populations ;

SUR proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'arrêté préfectoral du **09 juin 1993** portant nomination de **Monsieur Alain SAINTE CROIX** en tant que Vétérinaire Sanitaire dans le département des Bouches-du-Rhône, **est abrogé à compter du 12 février 2013.**

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Protection des Populations des Bouches du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le mardi 12 février 2013



Pour le Directeur Départemental
et par Délégation,
Le Chef de Service Santé et Protection Animales
et Environnement,


Docteur Magali BRETON



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2013050-0001

**signé par Pour le Préfet, le Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer
le 19 Février 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de l'Environnement**

Arrêté renouvelant l'autorisation pour l'Association Migrateurs Rhône Méditerranée de capturer, prélever et transporter des anguilles dans le canal d'Arles à Fos



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT**

Arrêté

**renouvelant l'autorisation pour l'Association Migrateurs Rhône Méditerranée de capturer,
prélever et transporter des anguilles dans le canal d'Arles à Fos**

Le Préfet
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Livre IV Faune et Flore, titre III Pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles, du Code de l'Environnement et notamment l'article L.436-9,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU l'arrêté interpréfectoral du 2 août 2006 portant répartition des compétences en matière de police des eaux, des milieux aquatiques et de la pêche,

VU l'arrêté réglementaire permanent du 17 décembre 2002 modifié, relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté n° 2012271-0003 du 27 septembre 2012 portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté n° 2012353-0011 du 18 décembre 2012 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

VU la demande formulée par l'Association Migrateurs Rhône Méditerranée en date du 16 janvier 2013,

VU l'avis favorable du Service Départemental 13 de l'Office National de l'Eau et du Milieu Aquatique du 28 janvier 2013,

VU l'avis favorable de la Fédération des Bouches-du-Rhône de la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du 23 janvier 2013,

CONSIDERANT que le Grand Port Maritime de Marseille a confié à l'Association Migrateurs Rhône Méditerranée, dans le cadre d'un marché public, l'étude des potentialités écologiques du Canal d'Arles à Fos pour l'espèce Anguille en réalisant le suivi de la passe-piège à anguilles du barrage anti-sel de Fos-sur-Mer,

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

ARRETE

ARTICLE 1 : Bénéficiaire de l'autorisation

L'Association Migrateurs Rhône Méditerranée est autorisée à capturer, prélever et à transporter du poisson dans les conditions fixées au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Responsables de l'exécution matérielle des opérations

Sont désignés en tant que responsables de l'exécution matérielle des opérations :

Pour l'Association Migrateurs Rhône Migrateurs :

- Yann ABDALLAH, chargé d'études,
- Pierre CAMPTON, technicien hydrobiologiste,
- Jonathan DELHOM, technicien hydrobiologiste,
- Isabelle LEBEL, directrice,
- Muriel PROST, technicienne hydrobiologiste,
- Damien RIVOALLAN, technicien hydrobiologiste,
- éventuels stagiaires de l'association (dont les noms seront communiqués avant leur participation à l'opération).

Pour la Station Biologique de la Tour du Valat :

- Pascal CONTOURNET, technicien,
- Alain CRIVELLI, chargé de recherches,

Autres personnes intervenantes :

- Anne BRASSART, chargée de mission du Grand Port Maritime de Marseille,
- Thierry GOMAR, garde gestionnaire du Grand Port Maritime de Marseille,
- Christian RELJIC, garde gestionnaire du Grand Port Maritime de Marseille,
- Roland KOMINO, garde gestionnaire du Grand Port Maritime de Marseille,
- Gérald BOSIO, garde gestionnaire du Grand Port Maritime de Marseille.

Le Préfet pourra désigner un agent commissionné au titre de la police de la pêche en eau douce pour contrôler le déroulement des opérations.

ARTICLE 3 : Validité

La présente autorisation est valable de la date du présent arrêté au 31 décembre 2013.

ARTICLE 4 : Objet de l'opération

Attributaire d'un marché pour le Grand Port Maritime de Marseille, l'Association Migrateurs Rhône Méditerranée a été chargée de réaliser le suivi de la passe-piège à anguilles du barrage anti-sel de Fos-sur-Mer dans le cadre de l'étude des potentialités écologiques du canal d'Arles à Fos, pour l'espèce Anguille.

Le canal d'Arles à Fos réalise la jonction entre les darses de la zone portuaire de Fos-sur-Mer et le Rhône à Arles ; il s'écoule d'Arles vers Fos-sur-Mer. L'eau de ce canal est donc constituée des eaux douces du Rhône et des différents canaux de drainage s'y jetant (canaux du Vigueirat, de la Vallée des Baux, des marais de la Crau).

Ce canal est colonisé par les anguilles au stade civelle qui s'engagent dans cette zone, attirées par l'écoulement d'eau douce. Les potentialités pour l'espèce de ce canal sont mal connues, mais sa physiologie est favorable à l'Anguille (présence de zones peu profondes, d'herbiers, de nourriture...) et ce site pourrait constituer une zone de production d'individus matures à faible distance de la mer. De plus, via ce canal, les anguilles peuvent coloniser de nombreux marais et canaux de drainage, notamment les marais du Vigueirat par l'étang du Landre et la Vallée des Baux dont l'exutoire se situe au niveau d'Arles.

Le premier ouvrage rencontré depuis la mer par les civelles est le barrage anti-sel, constitué de trois vannes gérées par le Grand Port Maritime de Marseille, propriétaire du site. Le fonctionnement de cet ouvrage freine la migration des civelles. La présence d'individus bloqués au niveau des vannes a en effet été constatée à plusieurs reprises par le service départemental de l'ONEMA des Bouches-du-Rhône.

Le système de franchissement spécifique à l'Anguille doit permettre :

- de faciliter l'accès des anguilles au canal d'Arles à Fos,
- d'augmenter et de connaître le nombre d'individus franchissant l'ouvrage,
- de définir le blocage engendré par le barrage anti-sel et de limiter le braconnage.

ARTICLE 5 : Lieu et fréquence de capture

Le suivi du système de capture de type « passe-piège » sera effectué 1 à 4 fois par semaine, afin de dénombrer les anguilles capturées dans le vivier, donc franchissant l'ouvrage. Ces individus seront biométrés, puis relâchés en amont du barrage. Ces opérations se dérouleront jusqu'au 31 décembre 2013 au niveau de la passe -piège du barrage anti-sel de Fos-sur-Mer.

ARTICLE 6 : Moyens de capture autorisés

Est autorisée pour exercer les opérations de capture au titre de la présente autorisation, l'utilisation de la passe-piège.

ARTICLE 7 : Espèces autorisées

Seules des anguilles peuvent être capturées, prélevées et transportées.

ARTICLE 8 : Destination du poisson

La totalité des anguilles capturées est comptée, mesurée et pesée.

Les anguilles capturées dans la passe-piège sont relâchées en amont du barrage anti-sel de Fos-sur-Mer à l'exception des civelles prélevées pour analyse des stades pigmentaires qui sont transportées en laboratoire (environ 50 par semaine).

Tous les poissons capturés, autres que les anguilles, sont relâchés à l'eau immédiatement, à l'exception des espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres ou des poissons en mauvais état sanitaire qui devront être détruits sur place.

ARTICLE 9 : Accord des détenteurs du droit de pêche

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du (des) détenteur (s) du droit de pêche.

ARTICLE 10 : **Déclaration préalable**

Le bénéficiaire de la présente autorisation, s'il n'est pas un agent commissionné au titre de la police de la pêche en eau douce, est tenu d'adresser, deux semaines au moins avant chaque opération, une déclaration écrite précisant le programme, les dates et lieux de capture au chef du service départemental des Bouches-du-Rhône de l'ONEMA (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques), au Préfet du département (DDTM 13 – Service de l'Environnement) où est envisagée l'opération, au Délégué Régional de l'ONEMA et au Président de la Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

ARTICLE 11 : **Compte rendu d'exécution**

Dans le délai de six mois suivant la réalisation de l'opération, le titulaire de l'autorisation est tenu d'adresser un compte rendu précisant les résultats des captures, sous la forme fixée en annexe du présent arrêté, à l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA), en adressant une copie au préfet (DDTM 13 – Service de l'Environnement) et à la Fédération départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique. Si la période de validité de l'autorisation est supérieure à un an, il leur adresse un compte rendu annuel.

Lorsque le bénéficiaire de la présente autorisation n'est pas un agent commissionné au titre de la police de la pêche en eau douce, le compte rendu doit être revêtu des observations et de la signature de l'agent commissionné au titre de cette police qui est désigné pour contrôler les opérations.

ARTICLE 12 : **Présentation de l'autorisation**

Le bénéficiaire ou la personne responsable de l'exécution matérielle doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents chargés de la police de la pêche en eau douce.

ARTICLE 13 : **Retrait de l'autorisation**

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en a pas respecté les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

ARTICLE 14 : **Exécution**

Le pétitionnaire, le chef du service départemental de l'ONEMA, ainsi que le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, chef du service chargé de la police de la pêche en eau douce, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À MARSEILLE, le **19 FEV. 2013**

Pour le préfet et par délégation,
La Directrice Départementale Adjointe
des Territoires et de la Mer



Anne-Cécile COTILLON



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2013050-0002

**signé par Pour le Préfet, le Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer
le 19 Février 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de l'Environnement**

Arrêté relatif à l'agrément du Président et du Trésorier de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Grand Etang d'Entressen



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Direction départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône
Service de l'Environnement

ARRETE

RELATIF A L'AGREMENT DU PRESIDENT ET DU TRESORIER DE L'ASSOCIATION AGREEE POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DU GRAND ETANG D'ENTRESSEN

LE PREFET

de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Livre IV Faune et Flore, titre III Pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles, du Code de l'Environnement, et notamment l'article R434-27,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU l'arrêté interpréfectoral du 2 août 2006 portant répartition des compétences en matière de police des eaux, des milieux aquatiques et de la pêche,
- VU l'arrêté réglementaire permanent du 17 décembre 2002 modifié, relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département des Bouches-du-Rhône,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012271-0003 du 27 septembre 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON, directeur départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012353-0011 du 18 décembre 2012, donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt des Bouches-du-Rhône,
- VU l'arrêté préfectoral 31 décembre 2008 portant agrément du président et du trésorier de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Grand Etang d'Entressen,
- VU le procès-verbal de l'assemblée générale de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Grand Etang d'Entressen en date du 30 avril 2011,

Considérant que Monsieur SCHOLZEN Jonathan et Monsieur AIT-MESBAH Eric ont démissionné de leur poste de président et de trésorier de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique intitulé Société de Pêche du Grand Etang d'Entressen,

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1er :

L'arrêté préfectoral du 31 décembre 2008 portant agrément du président et du trésorier de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Grand Etang d'Entressen est abrogé à la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

L'agrément prévu à l'article R.434-27 du Code de l'Environnement est accordé à Monsieur JOSUAN Rémi en qualité de président et à Monsieur DEKUSEIGNE David en qualité de trésorier de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Grand Etang d'Entressen.

Leur mandat commencera à la date de signature du présent arrêté et se terminera le 31 décembre de l'année précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'Etat sur les eaux du domaine public.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 19 FEV. 2013

Pour le Préfet et par délégation,
**La Directrice Départementale Adjointe
des Territoires et de la Mer**



Anne-Cécile COTILLON



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2013049-0006

**signé par Le Préfet
le 18 Février 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

portant délégation de signature au titre du décret du 7 novembre 2012 à Madame Dominique CONCA, Directrice Départementale Interministérielle de la Cohésion Sociale des Bouches- du- Rhône pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

Secrétariat Général aux Affaires Départementales
Mission Coordination Interministérielle

RAA

Arrêté du 18 FEV. 2013 portant délégation de signature au titre du décret du 7 novembre 2012 à Madame **Dominique CONCA**, directrice départementale interministérielle de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment en son article 4 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, notamment en son article 4 ;

Vu le décret du Président de la République du 7 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Hugues PARANT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 novembre 2012 portant nomination de Madame Dominique CONCA, administratrice civile hors classe, en qualité de directrice départementale de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

A R R E T E :

ARTICLE 1 :

Délégation est donnée à Madame Dominique CONCA , directrice départementale interministérielle de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat concernant les programmes suivants :

Programme	N° de programme
Actions en faveur des familles vulnérables	106
Développement et amélioration de l'offre de logement	135
Handicap et Dépendance (MDPH et Lutte contre la maltraitance)	157
Jeunesse et vie associative	163
Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables	177
Protection maladie	183
Lutte contre la pauvreté	304
Entretien des bâtiments de l'Etat	309
Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	333
Dépenses immobilières	723

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission des titres de perception.

ARTICLE 2 :

En application de l'article 44 du décret 04-374 du 29 avril 2004 modifié, Madame Dominique CONCA peut subdéléguer sa signature. La désignation des agents ainsi habilités est portée à ma connaissance. Leur signature est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 3 :

Demeurent réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre,
- les décisions en matière de pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 4 :

Madame Dominique CONCA , directrice départementale interministérielle de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône en tant que responsable d'unité opérationnelle m'adressera un compte-rendu trimestriel d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire.

ARTICLE 5 :

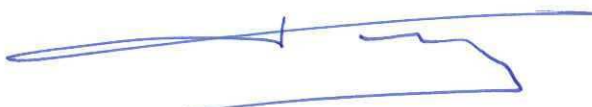
L'arrêté n° 2012326-0005 du 21 novembre 2012 est abrogé.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et la directrice départementale interministérielle de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Bouches-du-Rhône et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le **18 FEV. 2013**

Le Préfet,



Hugues PARANT



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2013049-0007

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général
le 18 Février 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

Arrêté fixant la composition du conseil de
développement au Grand Port Maritime de
Marseille



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL

RAA N°

18 FEV. 2013
Arrêté du **fixant la composition du conseil de développement**
au Grand Port Maritime de Marseille

Le Préfet
de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code des ports maritimes, et notamment les articles L.102-1, L.102-6 issus de la loi n° 2008-660 du 4 juillet 2008 portant réforme portuaire ainsi que les articles R.102-24 à R.102-27 issus du décret n° 2008-1032 du 9 octobre 2008, pris en application de la loi précitée et portant dispositions en matière portuaire ;

VU le décret n° 2008-1033 du 9 octobre 2008 instituant le Grand Port Maritime de Marseille, et notamment l'article 6 fixant à 40 le nombre des membres du conseil de développement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-302 du 7 novembre 2008 fixant la liste des collectivités territoriales ou de leurs groupements ayant un représentant au conseil de développement du Grand Port Maritime de Marseille au titre du 3ème collège ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012277-0001 du 3 octobre 2012, fixant la composition des membres du conseil de développement du Grand Port Maritime de Marseille ;

Considérant la proposition de remplacement de deux membres du conseil de développement du Grand Port Maritime de Marseille, au collège des représentants des collectivités territoriales ou leurs groupements, soumise par le Président du conseil de développement du Grand Port Maritime de Marseille ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

A R R E T E

ARTICLE 1

Le conseil de développement du Grand Port Maritime de Marseille est composé comme suit :

1^{er} Collège : Collège des représentants de la place portuaire (12 membres)

Monsieur Hervé BALLADUR Président Directeur Général de HBI
Président de l'Union Maritime et Fluviale (UMF)

Monsieur Raymond VIDIL Président Directeur Général de la société MARFRET
Président du CMAF

Monsieur Marc FERAUD Président Directeur Général de CFM

Monsieur Philippe BOREL Directeur central Lignes Courtes Services Nord Afrique de
CMA-CGM

Monsieur Jean-François MAHE Directeur Général de PortSynergy
Président du SEMFOS

Madame Catherine FILOCHE Secrétaire Général du groupe Maisons du Monde

Monsieur Jean-Philippe SALDUCCI Président du Syndicat Professionnel des Pilotes
des Ports de Marseille et Fos

Monsieur Richard ARDITTI Gérant d'EUROFRET
Président du Syndicat des Transitaires de Marseille-Fos
et sa région (STM)

Monsieur Marc REVERCHON Vice-Président Directeur général de Technotrans

Madame Véronique DAGAN Président Directeur général de Technotrans

Monsieur Stephan SNIJDERS Directeur Général MSC France

Monsieur Jaap VAN DEN HOOGEN Président de l'Association des Agents
Consignataires de navires de Marseille-Fos et du
Grand Delta (AACN)

2^{ème} Collège : Collège des représentants des personnels des entreprises exerçant leurs activités
sur le port (4 membres)

- Deux représentants des salariés des entreprises de manutention portuaire :

Monsieur Ludovic LOMINI Représentant CGT des bassins Est,
Syndicat général CGT des ouvriers dockers et assimilés du
port de Marseille

Monsieur Stephan STAMATIOU Représentant CGT des bassins Ouest,
Syndicat général des ouvriers dockers et personnels de la
manutention portuaire du Golfe de Fos.

- Deux représentants des salariés des entreprises :

Monsieur Pascal GALEOTE Représentant de l'Union Départementale 13 CGT

Monsieur Robert CHARRIER Représentant de l'Union Départementale 13 CGT

3^{ème} Collège : Collège des représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements
(12 membres)

Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur

Monsieur Jean-Marc COPPOLA, Vice Président (titulaire)
Monsieur Jean-Yves PETIT (suppléant)

Conseil Général des Bouches-du-Rhône

Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Délégué à la politique départementale de la ville (titulaire)
Monsieur Jean-François NOYES (suppléant)

Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la CUMPM

Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence

Monsieur François BERNARDINI, (titulaire)
Monsieur Louis MICHEL (suppléant)

Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues

Monsieur Gaby CHARROUX, Président (titulaire)
Monsieur Gérard LODOVICCI (suppléant)

Commune de Marseille

Madame Solange BIAGGI, Adjointe au Maire (titulaire)
Monsieur Claude VALLETTE (suppléant)

Commune d'Arles

Monsieur Hervé SCHIAVETTI, Maire (titulaire)
Monsieur Martial ROCHE (suppléant)

Commune de Berre l'Etang

Monsieur Raymond BARTOLINI, Maire Adjoint (titulaire)
Monsieur Gérard AMPRIMO (suppléant)

Commune de Fos sur Mer

Monsieur Philippe TROUSSIER, 2° Marie Adjoint (titulaire)
Madame Lydie GAGNERIE (suppléant)

Commune de Martigues

Monsieur Gaby CHARROUX, Maire (titulaire)
Monsieur Henri CAMBESSEDES (suppléant)

Commune de Port de Bouc

Madame Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI, Maire (titulaire)
Monsieur René GIORGETTI (suppléant)

Commune de Port Saint Louis du Rhône

Monsieur Jean-Marc CHARRIER, Maire (titulaire)
Monsieur Oula AZOUZ (suppléant)

4^{ème} Collège : Collège des personnalités qualifiées

- Trois représentants d'associations agréées de défense de l'environnement

Monsieur Pierre APLINCOURT Président de l'Union Régionale du Sud-Est pour la Sauvegarde de la Vie, de la Nature et de l'Environnement (URVN)

Monsieur Jean BOUTIN Directeur du Conservatoire Etudes des Ecosystèmes de Provence

Monsieur Jean-Pierre ESTELA Administrateur du Mouvement National de Lutte pour l'Environnement (MNLE)

- Trois représentants des entreprises et gestionnaires d'infrastructures de transport terrestre

Monsieur Jean-Louis AMATO Président Directeur Général de Amato Transport Affrètement,
Président de l'Observatoire Régionale des Transports

Madame Monique NOVAT Chef du service Navigation Rhône/Saône
Directrice Interrégionale de Voies Navigables de France
Saône/Rhône/Méditerranée

Monsieur Jean ROUCHE Directeur du Fret Sud Est SNCF

^ Six autres personnalités qualifiées

Madame Nathalie FABBE-COSTES Professeur des Universités HDR au CRET-LOG

Monsieur François JALINOT Directeur Général de l'Établissement Public d'Aménagement
EUROMEDITERRANEE

Monsieur Pierre KARSENTI Directeur Adjoint Transports Maritimes – TOTAL
Représentant l'Union des Industries Pétrolières (UFIP)

Monsieur Frédéric RYCHEN Directeur des Opérations à l'IDEP Université de la
Méditerranée

Monsieur Frédéric CHALMIN Directeur Général Opérations de la Société KEM ONE

Monsieur Philippe BRUN Corporate Vice Président, ressources Humaines Monde
STMicroelectronics, Président UIMM 13-04

ARTICLE 2

La durée du mandat des membres du Conseil de développement est de cinq ans. Pour l'ensemble des membres désignés à l'article 1, ce mandat court à compter du 16 février 2009.

ARTICLE 3

L'arrêté préfectoral n° 2012 277-0001 du 3 octobre 2012, fixant la composition des membres du conseil de développement du Grand Port Maritime de Marseille est abrogé.

ARTICLE 4

Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur du Grand Port Maritime de Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 18 FEV. 2013

Pour le Préfet de Région
et par délégation
Le Secrétaire général


Louis LAUGIER



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2013050-0003

**signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale
le 19 Février 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale
Bureau de la Police Administrative**

autorisant le déroulement d'une manifestation motorisée dénommée "l'Enduro Maya Marseille" du vendredi 22 au samedi 23 février 2013.



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
POLICE ADMINISTRATIVE

Arrêté autorisant le déroulement d'une manifestation motorisée dénommée « l'Enduro Maya Marseille » du vendredi 22 au samedi 23 février 2013 à Marseille

le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la route ;
VU le code du sport et notamment ses articles R.331-6 à R.331-45 et A.331-2 à A.331-25, A.331-32 et A.331-37 à A.331-42 ;
VU le code de l'éducation ;
VU la loi du 21 mai 1836 modifiée, portant prohibition des loteries ;
VU le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU l'arrêté ministériel du 8 décembre 2011 portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives à certaines périodes de l'année ;
VU la liste des assureurs agréés ;
VU le calendrier sportif de l'année 2013 de la fédération française de motocyclisme ;
VU le dossier présenté par M. Patrick FERAUD, président de l'association « Moto-Club Boade », à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser, du vendredi 22 au samedi 23 février 2013, une manifestation motorisée dénommée « l'Enduro Maya Marseille » ;
VU le règlement de la manifestation ;
VU le contrat d'assurance produit par le pétitionnaire ;
VU l'avis du Maire de Marseille ;
VU l'avis de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale ;
VU l'avis du Contre-Amiral, commandant le Bataillon des Marins-Pompiers de Marseille ;
VU l'avis du Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône ;
VU l'avis du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;

VU l'avis émis par la commission départementale de la sécurité routière le mardi 5 février 2013 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : CARACTERISTIQUES DU PETITIONNAIRE

L'association « Moto-Club Boade », dont les caractéristiques figurent ci-dessous, est autorisée à organiser, sous sa responsabilité exclusive, du vendredi 22 au samedi 23 février 2013, une manifestation motorisée dénommée « l'Enduro Maya Marseille » qui se déroulera selon l'itinéraire et les horaires communiqués.

Adresse du siège social : quartier Boade 04330 SENEZ

Fédération d'affiliation : fédération française de motocyclisme

Représentée par : M. Patrick FERAUD

Qualité du pétitionnaire : président

L'organisateur technique désigné par le pétitionnaire est M. José MARQUEZ membre de la F.F.M.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et des mesures édictées aux articles suivants du présent arrêté.

Le contrat de police d'assurance souscrit par l'organisateur sera conforme aux termes des articles R.331-30 et A.331-32 du code du sport.

Le pétitionnaire devra prendre en charge les frais de service d'ordre exceptionnellement mis en oeuvre à l'occasion du déroulement de l'épreuve et assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature des voies empruntées imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.

L'organisateur devra veiller au respect de la propriété privée par les participants et les spectateurs.

ARTICLE 3 : SECURITE DE L'EPREUVE ET ORGANISATION DES SECOURS

La sécurité de la manifestation sera assurée par l'organisateur. Les zones réservées au public seront matérialisées par de la rubalise et/ou des barrières lors des spéciales.

Les personnes chargées de l'organisation de la course, ainsi que leurs véhicules ne sont pas autorisés à stationner sur la voie publique. Ils doivent obligatoirement être vêtus d'équipements de protection individuels (EPI classe 2 norme EN471/CE 95).

Le bataillon des marins pompiers de Marseille mettra à disposition un VSAV sur les plages du Prado. Les véhicules de secours pourront circuler librement sur le parcours.

Le dispositif médical sera complété par deux médecins et quatre infirmiers.

ARTICLE 4 : UTILISATION DES VOIES

La route d'accès n'étant pas fermée à la circulation routière, les organisateurs devront établir un service d'ordre qui permettra d'assurer une parfaite régulation du trafic, afin d'éviter tout danger ou perturbation.

ARTICLE 5 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET RESPECT DE LA TRANQUILLITE PUBLIQUE

Le jet d'imprimés ou d'objets quelconques sur les voies empruntées est formellement interdit, ainsi que toute inscription à la peinture.

Le jalonnement de l'épreuve sera effectué de façon que son existence ne persiste pas plus de 3 jours après la manifestation.

L'organisateur devra faire la promotion de comportements respectueux de l'environnement : effets destructeurs du hors piste (dégradation de la flore, dérangement de la faune), nécessité de ramener soi-même ses déchets.

ARTICLE 6 : VALIDITE DE L'AUTORISATION ET SANCTIONS APPLICABLES

Cette autorisation pourra être rapportée à tout moment par les services de police ou de gendarmerie présents sur l'épreuve, si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents par le règlement particulier de l'épreuve ne sont pas respectées.

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose aux sanctions prévues par les textes en vigueur à la date de sa notification.

ARTICLE 7 : MESURES PARTICULIERES

Toute concentration ou manifestation autorisée, comportant des véhicules terrestres à moteur, ne peut débiter qu'après la production par l'organisateur technique d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées. Ce document sera remis aux représentants des forces de l'ordre.

Tout survol de la manifestation, vente d'objets ou distribution d'imprimés, ou autre activité soumise à une réglementation spéciale doit faire l'objet d'une demande spécifique auprès des autorités compétentes. Toute publicité, sous quelque forme que ce soit, pour des loteries ou des opérations qui leur sont assimilées, est interdite.

ARTICLE 8 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le maire de Marseille, la directrice départementale de la cohésion sociale, le commandant du bataillon des marins-pompiers de Marseille, le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône et le préfet de police des Bouches-du-Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 19 février 2013

Pour le Préfet
et par délégation
le Directeur de l'Administration Générale

SIGNE

Anne-Marie ALESSANDRINI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2013046-0006

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint
le 15 Février 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques**

Arrêté portant désignation des agents habilités
à établir les procès- verbaux d'assimilation des
candidats à l'acquisition de la nationalité
française.



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**SERVICE DE L'IMMIGRATION
ET DE L'INTEGRATION**

Le

5 FEV. 2013

BUREAU DES NATURALISATIONS

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DES AGENTS HABILITES
A ETABLIR LES PROCES-VERBAUX D'ASSIMILATION DES
CANDIDATS A L'ACQUISITION DE LA NATIONALITE FRANCAISE**

**LE PREFET DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

VU la loi n° 98-170 du 16 mars 1998 relative à la nationalité, modifiée,
VU le décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993, modifié,
VU la circulaire DPM 2000/254 du 12 mai 2000,
VU l'arrêté préfectoral du 22 juin 2012.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

ARRETE

ARTICLE 1er

Les agents nommés ci-après sont désignés pour établir les procès-verbaux d'assimilation des candidats à l'acquisition de la nationalité française :

Préfecture des Bouches-du-Rhône

Madame GALVAING Léone	attachée de préfecture
Monsieur FORABOSCO Bruno	secrétaire administratif de classe supérieure
Madame MELCHIONNE Patricia	adjointe administrative de 1 ^{ère} classe
Madame SELLAM Brigitte	adjointe administrative de 1 ^{ère} classe
Madame LUSINCHI Sandra	adjointe administrative de 1 ^{ère} classe
Madame AUTUORI Véronique	adjointe administrative de 1 ^{ère} classe
Madame RENARD-MARTINEZ Natacha	adjointe administrative de 1 ^{ère} classe

Sous-préfecture d'Aix-en-Provence

Madame KIRCHTALER Dany	secrétaire administrative de classe normale
Madame BRAUD Corinne	adjointe administrative de 1 ^{ère} classe

...

Sous-préfecture d'Arles

Madame JOUMOND Evelyne
Monsieur OLMICCIA Bernard

secrétaire administrative de classe normale
adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Sous-préfecture d'Istres

Madame NICOT-MASSON Christine
Madame MACE Marie-Line
Madame ROCCICCIOLI Patricia

Secrétaire administrative de classe supérieure
Secrétaire administrative de classe normale
adjointe administrative principale de 2^{ème} classe

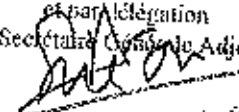
ARTICLE 2

Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté du 22 juin 2012.

ARTICLE 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et les sous-préfets d'Aix-en-Provence, d'Arles et d'Istres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Pour le Préfet
et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe

Raphaëlle STAMBONI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2013046-0005

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général
le 15 Février 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de
l'Environnement**

accordant le renouvellement, dans un cadre
départemental, de l'agrément de protection de
l'environnement à la fédération départementale
des chasseurs des bouches- du- rhône



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFECTURE
DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES,
DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DE L'UTILITÉ PUBLIQUE, DE LA CONCERTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT
SECTION RELATIVE À L'ENVIRONNEMENT ET AUX ENQUÊTES PUBLIQUES

ARRÊTÉ ACCORDANT LE RENOUVELLEMENT, DANS UN CADRE DÉPARTEMENTAL, DE L'AGRÈMENT DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT À LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 141-1, L 421-5 et L 425-1, R 141-1, R 141-2, R 141-3, R 141-9, R 141-10, R 141-12, R 141-16, R 141-17, R 141-17-1 et R 141-17-2,

VU l'arrêté du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement (texte n°14 publié au JORF du 13 juillet 2011),

Vu la circulaire du 14 mai 2012 relative à l'agrément des associations au titre de la protection de l'environnement et à la désignation d'associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable au sein de certaines instances(publiée au Bulletin Officiel du 10 juin 2012 du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie),

Vu la demande complète de Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône, reçue le 28 juin 2012, en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément de protection de l'environnement pour le département des Bouches-du-Rhône,

Vu les avis simples recueillis au cours de la consultation réglementaire,

Considérant que les pièces contenues au dossier permettent de vérifier, en l'espèce, au regard de ses statuts, les conditions de recevabilité de l'agrément édictées par l'article R 141-2 du Code de l'Environnement, notamment des garanties administratives suffisantes d'organisation démocratique(fonctionnement régulier des organes internes), d'une gestion financière désintéressée et transparente, enfin d'une réelle représentativité(22053 personnes physiques ayant adhéré à 140 sociétés communales ou à 300 sociétés privées),

.../...

Considérant que l'association mène une activité conforme à son objet statutaire et non lucrative, et que dans ce cadre, au regard de l'article L 141-1 du Code de l'Environnement, dans le domaine de la faune sauvage, elle œuvre, principalement, à la mise en œuvre d'une gestion régulée du patrimoine cynégétique par le truchement du schéma départemental, à la protection des espèces sauvages par des actions de surveillance sur les habitats pour leur bonne conservation et au maintien et nombre des animaux sur leur territoire (comptage, réintroduction, reproduction et santé animale des espèces avec un suivi plus spécifique pour celles, qui sont migratrices, en collaboration avec l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et la Chambre Départementale d'Agriculture), et secondairement à des missions de soutien de police pour lutter contre la circulation dans les massifs forestiers et à des actions d'animation menées en milieu scolaire pour sensibiliser les enfants à l'environnement,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'Agrément de Protection de l'Environnement est renouvelé à la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône, dont le siège social est situé à Puyricard, 950, Chemin de Maliverny, au titre de l'article L 141-1 du Code de l'Environnement, pour le département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 2: Cette décision d'agrément est accordée pour une durée limitée à cinq ans et prendra effet à compter de la date de sa signature; son renouvellement, en application de l'article R 141-17 -2 du Code de l'Environnement, devra être sollicité six mois au moins avant la date à laquelle viendra à expiration sa validité.

ARTICLE 3: L'association agréée de protection de l'environnement est tenue, conformément à l'article R 141-19 du Code de l'Environnement, d'adresser, chaque année, par acheminement postal ou par voie électronique, au Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, un dossier conforme, en tous points, à l'article 3 de l'arrêté précité, comprenant notamment son rapport moral d'activité, son bilan financier, les comptes de résultat et leurs annexes, s'il y a lieu.

ARTICLE 4 : Celle-ci peut s'exposer à l'abrogation de son agrément dans les conditions prévues par l'article R 141-20 du Code de l'Environnement, si elle ne respecte pas l'obligation mentionnée à l'article R 141-19 de ce même code ou si elle ne remplit plus, à l'examen de son dossier, l'une des conditions de recevabilité ayant motivé la délivrance de l'agrément ou encore, si elle exerce son activité statutaire dans un cadre territorial plus limité que celui pour lequel elle est agréée.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Le Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet acte administratif est notifié au Président de l'Association, qui en est bénéficiaire, et adressé aux Greffes des Tribunaux de Grande Instance d'Aix-en-Provence, de Marseille, de Tarascon ainsi qu'aux greffes des Tribunaux d'Instance d'Aix-en-Provence, de Martigues, de Salon-de-Provence, de Marseille, d'Aubagne et de Tarascon.

.../...

En outre, il est publié au recueil des actes administratifs de l'État de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 15 février 2013

**Pour le Préfet
Le Secrétaire Général**

Signé

Louis LAUGIER